



Contentieux avec ambulances

Par **ElodieJ**, le **05/08/2014** à **20:16**

Bonjour,

Mon papa atteint d'un cancer a subi des séances de radiothérapie à plus de 50 km de son lieu d'hospitalisation. Il a effectué en tout 18 déplacements. La CPAM ne veut pas rembourser les frais de transport pour cause : "la demande d'accord préalable n'a pas été établie". Mon papa étant décédé, je me suis alors occupée de cette affaire. J'ai donc contacté le médecin prescripteur qui m'a envoyé cette demande d'accord préalable que j'ai transmis à la CPAM.

Or, cette dernière ne veut toujours pas prendre en compte ce document.

Je me retrouve alors avec une facture de 3000€ à payer !!! C'est inacceptable surtout que la faute administrative ne vient ni de mon père ni de la mienne, mais du médecin prescripteur qui n'a pas fait son boulot d'envoyer cette demande à la CPAM avant le début de la radiothérapie. Donc la faute viendrait du médecin, or c'est à moi de payer cette facture !

Est-ce que des gens ont été dans la même situation que la mienne ? Si oui, qu'avez vous fait ? Je pense saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale. Sinon est-ce que quelqu'un pourrait m'éclairer sur cette affaire ?

Merci d'avance pour toutes vos précieuses réponses.

Par **moisse**, le **06/08/2014** à **10:54**

Hélas, la faute ne vient pas du médecin prescripteur, mais du patient et/ou de son entourage. Le médecin n'établit de demande préalable qu'à la demande de son client car peu de transports donnent droit à prise en charge.

En outre il ne transmet jamais la demande qu'il a établie à la caisse, cela incombe au patient qui doit la compléter avec ses coordonnées.

Par **ElodieJ**, le **06/08/2014** à **15:30**

Vraiment ?! Comment mon père dans un état de souffrance intense pouvait penser à demander au médecin si tous les papiers avaient été faits ?

Par **moisse**, le **06/08/2014** à **17:12**

Bonsoir,

Dans son état, il y a bien quelqu'un qui s'occupait de lui, appelait le médecin...

Je me doute bien que certains patients ne sont pas en mesure de dialoguer avec leur médecin.

C'est pour cela que j'ai indiqué le patient et ou son entourage.

Par **ElodieJ**, le **06/08/2014** à **20:01**

C'était moi qui m'occupait de tout ça ! Mais normalement la demande devait être faite par le médecin, surtout que je ne savais pas qu'il fallait faire ce genre de document. Ca doit être le médecin qui doit informer le patient et l'entourage de ce genre de formalité !

Par **moisse**, le **07/08/2014** à **08:54**

C'est toujours pareil, on recherche la responsabilité de quelqu'un.

Le médecin a ce réflexe d'information lorsqu'il s'agit d'un traitement dans le cadre d'une ALD et encore au début.

Je suis passé par là lors de mes accidents cardiaques.

Par **ElodieJ**, le **11/08/2014** à **10:49**

En l'occurrence le médecin ne m'avait pas informé. Il l'a peut être fait auprès de mon père à l'époque, ce dernier étant décédé on ne pourra jamais savoir...